

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1089

présenté par  
M. Ruffin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 14, après la date :

« 30 aout 2021 »

insérer les mots :

« , à l'exception des lieux et établissements mentionnés au *b* du 2° du présent A ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Cet amendement vise à interdire l'obligation vaccinale pour les salariés de la restauration. ""Les salariés ne doivent pas être contraints de montrer un pass sanitaire pour travailler. Dans le Figaro, l'avocat au barreau de Paris, Benoit Sevilla explique que """"Le Parlement semble s'apprêter à voter sans scrupule un texte qui fait pourtant voler en éclats un principe fondamental du droit du travail."""" Pour lui, les salariés vont perdre un droit fondamental qu'est le respect de leur vie privée, qui est d'ailleurs garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme aux termes duquel «toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale». Certaines entreprises n'hésitent d'ailleurs pas à prendre de l'avance, et à demander la vaccination en guise de « pass sanitaire », comme par exemple Burger King. Ainsi, puisqu'un employeur n'est pas censé avoir le carnet de santé de ses salariés, nous demandons à ce que ces derniers n'aient pas à justifier d'un pass sanitaire pour aller travailler."""